

Votre demande de place/s en accueil familial de jour

Madame,
Monsieur,

Vous nous avez sollicités pour débiter une procédure d'inscription auprès de notre association pour une demande de/s place/s en accueil familial de jour pour votre/vos enfant/s et vous en remercions.

Notre service ne peut entrer en matière pour l'organisation des placements, uniquement pour les parents dont le domicile ou l'activité professionnelle sont exclusivement situés sur le secteur de la région Arve et Lac, à savoir les communes suivantes :

Anières, Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg, Choulex, Cologny, Corsier, Gy, Hermance, Jussy, Meinier, Presinge, Puplinge, Thônex et Vandoeuvres.

Vous trouverez ci-dessous les différentes étapes de la procédure d'inscription :

- Dès l'enregistrement de votre demande, vous devenez membre de notre association (nous vous remercions de prendre connaissance de nos statuts).
- L'ouverture de votre dossier a lieu dès la réception du versement des frais d'inscription d'une somme de 20 francs à régler sur le compte CH16 0900 0000 1201 3076 9.
- La recherche d'une accueillante est activée à réception du formulaire d'inscription.
- Dans le même temps, vous recevez une facture pour la cotisation annuelle d'un montant de 80 francs, à régler au plus tard à la fin du mois suivant.

Ainsi, en tant que membre, vous bénéficiez de tous nos services et prestations, dont notamment :

- Le placement de votre/vos enfant/s et son suivi.
- Les dépannages en cas de maladie bénigne.
- La possibilité de bénéficier des relais-vacances.
- La facturation et le paiement des pensions à l'accueillante familiale via notre caisse centrale.
- Les attestations fiscales pour la déductibilité des frais de garde.
- Le droit de vote aux assemblées générales.

Vous trouverez, aux pages suivantes, le formulaire d'inscription que vous voudrez bien compléter et signer. Nous vous remercions de bien vouloir nous le retourner à votre plus proche convenance afin que nous puissions effectuer nos recherches conformément à vos besoins de placement.

Nos coordinatrices et toute notre équipe se tiennent volontiers à votre disposition pour tout complément d'informations, par courriel koalageneve@swissonline.ch ou par téléphone au 022 349 30 66.

Formulaire de demande de place en accueil familial de jour

Parent 1	Parent 2
Nom :	Nom :
Autre nom :	Autre nom :
Prénom :	Prénom :
Date de naissance :	Date de naissance :
Nationalité :	Nationalité :
Etat- civil :	Etat-civil :
Religion :	Religion :
Adresse :	Adresse :
NPA & localité :	NPA & localité :
Téléphone privé :	Téléphone privé :
Portable :	Portable :
Adresse e-mail :	Adresse e-mail :
Profession :	Profession :
Lieu de travail : *	Lieu de travail : *
Commune :	Commune :
Téléphone prof. :	Téléphone prof. :
Représentant légal : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Représentant légal : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

* Ce champ est obligatoire lorsque les parents placeurs n'habitent pas dans l'une des communes du secteur Arve et Lac, citées en première page.

Enfant/s	
Nom et Prénom :	(F)/(M) Date de naissance :
Ecole :	Langue parlée/s :
Nom et Prénom :	(F)/(M) Date de naissance :
Ecole :	Langue parlée/s :

Etes-vous au bénéfice de prestations sociales ? OUI NON
Si oui, les pensions sont-elles prises en charge par l'organisme dont vous dépendez OUI NON

Dans l'affirmative, nous vous prions de nous communiquer ci-dessous, le nom de l'organisme ainsi que le nom, prénom et numéro de téléphone de la personne en charge de votre dossier.

.....
Celle-ci devra attester par écrit que l'organisme prend en charge le paiement des frais de pension durant toute la durée du placement.

La recherche d'une place d'accueil ne pourra commencer qu'à réception de cette attestation. Sans quoi, notre association n'entrera pas en matière.

Vous avez besoin de l'association :

- De manière régulière
- Pour les relais vacances
- Occasionnellement, en cas d'urgence

Placement à partir du Fin du placement (si connu) :.....

Horaires de placements de votre/vos enfant/s

Nom et Prénom de l'enfant :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
de quelle heure ?					
à quelle heure ?					

Nom et Prénom de l'enfant :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
de quelle heure ?					
à quelle heure ?					

Communes de placement désirées :

- Anières
- Chêne-Bourg
- Chêne-Bougeries
- Choulex
- Coligny
- Corsier
- Gy
- Hermance
- Jussy
- Meinier
- Presinge
- Puplinge
- Thônex
- Vandoeuvres
- Collonge-Bellerive (exceptés résidents)

Autres lieux possibles :

Avez-vous éventuellement une solution intermédiaire ? Si oui, pour quel-s jour-s ?

.....

Avez-vous déjà placé votre-vos enfant-s auprès d'une accueillante familiale ou dans une institution ?

.....

Avez-vous, en parallèle, inscrit votre-vos enfant-s auprès d'autres institutions de la petite enfance ?

.....

Remarques concernant votre enfant (allergies, restrictions alimentaires, maladies, etc.) ?

.....

.....

IMPORTANT :

Par leur signature ci-dessous, les parents placeurs :

- ont pris connaissance des statuts de l'association sur le site www.koala-ge.ch et s'engagent à les respecter.
- confirment leur adhésion à l'association Koala, selon les termes figurant sur la page d'introduction et acceptent les modalités de paiement des frais d'inscription et de la cotisation annuelle.
- ont bien compris qu'une fois le dossier complet et les frais d'inscription réglés, leur inscription sera validée par l'association Koala.
- ont bien compris que l'association fera son possible pour trouver la meilleure solution de **placement pour leur/leurs enfant/s, mais que celui-ci ne peut être garanti.**
- ont bien compris qu'ils seront mis contact avec une accueillante familiale au bénéfice d'une autorisation officielle délivrée par les instances concernées et qui exerce son activité en qualité d'indépendante :
- s'informent régulièrement sur l'avancement de la demande de placement. S'ils renoncent au placement ou souhaitent apporter des modifications aux horaires ou aux conditions, ils en avertissent immédiatement l'association.
- ont bien pris note qu'en tant qu'association subventionnée par les communes de la région Arve et Lac, Koala a le devoir de transmettre les coordonnées des enfants en liste d'attente aux autorités de la commune concernée pour une vérification de domiciliation.
- acceptent, s'ils n'habitent pas une des communes du secteur Arve et Lac, de remettre, à l'inscription, une attestation délivrée par l'employeur prouvant qu'ils exercent leur activité professionnelle sur l'une des dites communes. Cette attestation doit être transmise à l'association au début de chaque année scolaire.

L'association joue un rôle d'intermédiaire. La décision et l'accord de placement auprès d'une accueillante familiale indépendante, autorisée par le SASAJ, relève de la responsabilité des représentants légaux de l'enfant ou des enfants.

Dès qu'une place est attribuée, un contrat de droit privé doit être rempli et signé tant par l'accueillante familiale que par les parents placeurs. La signature d'un des représentants légaux de l'enfant est suffisante pour valider le contrat.

Un contrat-type adapté à l'accueil familial de jour et qui réunit toutes les recommandations à respecter est à disposition auprès de l'association Koala ou de l'accueillante qui travaille en collaboration avec Koala.

Une fois ledit contrat signé, lequel stipule toutes les modalités de l'accueil, les parents s'engagent à régler la totalité des factures des pensions/frais d'accueil ainsi que l'éventuelle avance sur pension soit directement à l'accueillante familiale, soit à l'association, selon le mode de paiement choisi.

Lieu :

Date :

Signature du parent placeur 1

Signature du parent placeur 2

Tarifs préconisés

Le tarif horaire est fixé par l'accueillante familiale de jour. Ce montant est majoré de 25 %, dès que le placement se poursuit au-delà de l'heure de départ convenue dans le contrat.

Les parties sont libres de décider d'un montant différent.

Au prix du tarif horaire, s'ajoutent les frais repas, collation et goûter, selon le tarif conseillé ci-dessous :

	4 à 11 mois	12 mois à 4 ans	5 ans à 8 ans	9 ans à 12 ans
Petit-déjeuner	1.50 fr.	2.50 fr.	2.50 fr.	2.50 fr.
Collation 10 heures	1.50 fr.	2.50 fr.	2.50 fr.	2.50 fr.
Repas de midi	5.00 fr.	6.00 fr.	7.00 fr.	7.00 fr.
Goûter 16 heures	1.50 fr.	2.50 fr.	2.50 fr.	2.50 fr.
Repas du soir	5.00 fr.	6.00 fr.	7.00 fr.	7.00 fr.

Seuls les tarifs décidés entre les parties et inscrits dans le contrat de droit privé, signé par l'accueillante familiale et les parents placeurs, font foi.

Informations supplémentaires pour l'obtention d'une place de d'accueil auprès de l'association Koala

Les règles de priorités pour l'attribution d'une place d'accueil :

L'association s'engage à accepter prioritairement des enfants dont les parents sont domiciliés ou travaillent dans l'une des communes de son réseau, soit le secteur Arve et Lac.

La priorité de l'association est d'offrir des places aux enfants en âge préscolaire, tout en tenant compte que l'accueil familial de jour est destiné aux enfants de 0 à 12 ans, selon l'ordonnance sur le placement d'enfants (OPE 211.222.338).

L'attribution des places d'accueil est priorisée de la manière suivante :

1. Lorsqu'un enfant est déjà pris en charge à temps partiel et qu'une demande est faite par les parents pour augmenter le temps d'accueil, cette demande sera traitée de façon prioritaire.
2. L'enfant, dont un membre de la fratrie, (y compris dans le cas d'une famille recomposée), est déjà accueilli auprès d'une AFJ affiliée, est accepté de manière prioritaire, pour autant qu'il soit en âge préscolaire.
3. En plus des critères cités sous chiffres 1 et 2, la demande de placement est favorisée par ordre du nombre de places réservées par les communes de la région Arve et Lac et traitée par ordre d'inscription.
4. La demande d'accueil pour un enfant scolarisé doit être dûment motivée, transmise à l'association qui l'évalue elle-même ou avec d'autres partenaires si nécessaire.

Toutefois l'acceptation de placement peut être envisagée :

- a) Si l'accueil de la fratrie a lieu chez la même AFJ.
- b) Si l'enfant n'a pas d'autre choix selon l'avis d'un professionnel.
- c) Si une situation particulière l'exige.
- d) En cas de sous-occupation du temps d'accueil d'une AFJ.

Possibilité de réservation de place

L'accueil familial de jour permet, en principe, d'intégrer un enfant à tout moment de l'année.

Si une place est disponible immédiatement mais que les parents souhaitent placer l'enfant à une date ultérieure, une réservation payante est envisageable. Les termes de la réservation sont inscrits dans le contrat de droit privé signé par l'accueillante et les parents placeurs.

Les réservations sont également possibles pour le regroupement d'une fratrie, pour autant que les disponibilités de l'AFJ et l'autorisation délivrée par le SASAJ soient conformes.

Si l'accueil n'a finalement pas lieu, qu'elles qu'en soient les raisons, les parties se mettent d'accord sur le montant de l'indemnité à payer ; soit à l'accueillante familiale, si ce sont les parents placeurs qui renoncent au placement ; soit aux parents placeurs, si c'est l'accueillante familiale qui renonce au placement.

Dans tous les cas, l'association ne peut être tenue pour responsable.

Lieu :

Date :

Signature du parent placeur 1

Signature du parent placeur 2